

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **21 novembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1252**

commune (s) :

objet : Assistance à l'audit des organismes externes - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert -  
Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Claisse

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 10 novembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 22 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Képénékian (pouvoir à Mme Picot).

Absents non excusés : M. Passi.

**Commission permanente du 21 novembre 2016****Décision n° CP-2016-1252**

objet : **Assistance à l'audit des organismes externes - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon est liée statutairement et conventionnellement avec des organismes externes dans le cadre de l'exercice de missions d'intérêt général ou d'une délégation d'une partie de ses compétences dans de nombreux secteurs : les solidarités, le cadre de vie, le développement économique, l'éducation/culture et loisirs.

La création de la Métropole en 2015 a été marquée par l'augmentation du périmètre des relations avec les organismes externes. En conséquence, de nouvelles modalités de contrôle ont été définies intégrant des analyses approfondies / audits, au cas par cas.

Les prestations pourront concerner l'ensemble des structures financées par la Métropole, que ce soit une association, une société d'économie mixte (SEM), une société publique locale (SPL), un syndicat, un établissement public ou une régie, dans les secteurs de compétences de la Métropole.

La direction de l'évaluation et de la performance souhaite donc mobiliser des cabinets de consultants experts afin de réaliser certaines de ces missions d'audits externes.

Le présent accord-cadre aurait pour objet l'assistance à l'audit des organismes externes pour la Métropole.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre multi-attributaire donnerait lieu à des marchés subséquents. Il serait conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC et d'un montant de commande maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Le montant relatif à la période ferme est identique pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

## DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre multi-attributaire relatif à l'assistance à l'audit des organismes externes.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre soit par la voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou soit par la voie de procédure concurrentielle avec négociation ou soit par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles 30-1-2°, 25-II-6° et 66 à 69 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit marché et tous les actes y afférents.

**5° - Le montant**, à payer au titre du présent accord-cadre, sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 - section de fonctionnement - opération n° 0P28O1488 - compte 617 et fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.**